Comment éviter les retards dans le traitement des demandes de permis d'études







Citoyenneté et Immigration Canada

Le nombre d'étudiants étrangers qui viennent au Canada a augmenté de près de 50 % depuis 2004. Le nombre de demandes présentées au titre d'autres volets de la résidence temporaire, notamment celui des visiteurs et des travailleurs temporaires, a également connu une hausse importante. Les délais de traitement sont donc souvent plus longs qu'auparavant. Des retards dans le traitement peuvent entraîner des difficultés imprévues pour les étudiants étrangers et les établissements d'enseignement qui les accueillent.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) reconnaît les avantages qu'apportent les étudiants étrangers au Canada, tant par leur contribution au développement socioculturel que par leur contribution à l'économie du pays. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de collaborer pour s'assurer que le Canada continue d'améliorer sa réputation comme destination de choix pour les étudiants étrangers.

Plusieurs initiatives sont en cours à CIC dans le but de réduire les délais de traitement des demandes de permis d'études.

Les étudiants éventuels peuvent également prendre quelques mesures simples pour éviter les retards inutiles. En prenant les cinq mesures indiquées ci-après, les étudiants veillent à ce que leur demande de permis d'études soit traitée le plus rapidement possible.

Cinq mesures importantes à prendre pour accélérer le traitement d'une demande de permis d'études

- Présenter une demande en ligne ou par l'intermédiaire d'un centre de réception des demandes de visa
 - ♦ À compter de décembre 2012, les personnes qui ont accès à l'Internet, à un numériseur ou à une caméra, et qui possèdent une carte de crédit, pourront remplir et soumettre leur demande en ligne.
 - ♦ Les centres de réception des demandes de visa (CRDV) font en sorte de rendre plus convivial le processus d'obtention du visa canadien pour les demandeurs des quatre coins du monde en offrant des points de service additionnels. Les CRDV s'assurent que les demandes sont complètes et qu'elles respectent toutes les exigences de CIC en effectuant un examen préliminaire des demandes. Si un CRDV offre ses services dans votre pays, envisagez d'y avoir recours.
- 2. Présenter sa demande le plus tôt possible!
 - ♦ Bien qu'il soit possible de vérifier en ligne le temps nécessaire en moyenne pour traiter une demande de permis d'études, il est toujours préférable de présenter sa demande le plus tôt possible, soit au moins quatre à six mois avant le début des cours.
 - ♦ Pour connaître les délais de traitement moyens en ligne, suivre le lien suivant : www.cic.gc.ca/francais/information/delais/temp/etudiants.asp.







Subir l'examen médical et obtenir un certificat de police le plus tôt possible

- Certains étudiants étrangers éventuels doivent subir un examen médical : cela dépend entre autres de la durée de leur séjour prévu et de l'endroit où ils vivent
- Si la durée de votre séjour est de plus de six mois, vous devez subir un examen médical :
 - ▶ si au cours de l'année précédant immédiatement la date de présentation de votre demande pour entrer au Canada, vous avez résidé ou séjourné temporairement (pendant au moins six mois consécutifs) dans l'un des pays ou territoires figurant sur la liste établie par CIC, disponible à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/pays-designes.asp. Cette mesure s'applique aux citoyens d'un pays dispensé de l'obligation de visa pour entrer au Canada;
 - ▶ si vous venez au Canada pour exercer une profession dans le cadre de laquelle la protection de la santé publique est essentielle. La liste des emplois pour lesquels il est nécessaire de subir un examen médical est affichée à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/examen-medical-temp.asp.
- ♦ Vous pouvez éviter les retards en passant un examen médical rapidement et en fournissant les résultats avec votre demande. Il n'est pas obligatoire de subir un examen médical avant la présentation de votre demande. Toutefois, si vous le faites, le traitement de votre demande sera plus rapide. Pour en savoir plus sur les personnes qui doivent subir un examen médical, suivre le lien suivant : www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/index.asp.
- ♦ Certains étudiants étrangers éventuels doivent fournir un certificat de police. Le processus à suivre pour en obtenir un peut être long; toutefois, vous pouvez éviter les retards en entamant le processus tôt. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de fournir un certificat de police dans le cadre de la demande de visa d'étudiant de base, certaines missions pourraient en demander un plus tard dans le processus, en fonction entre autres du pays d'origine. Pour en savoir plus au sujet des certificats de police, suivre le lien suivant : www.cic.gc.ca/francais/information/securite/index.asp.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'endroit où vous devez présenter votre demande et les listes de contrôle propres à chaque pays, suivre le lien suivant : www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/demande-ou.asp.



Présenter tous les documents requis et s'assurer que les documents sont dûment remplis et lisibles

- ♦ S'il manque des renseignements dans votre demande ou si l'information fournie n'est pas claire, votre demande vous sera renvoyée, ce qui entraînera un retard.
- ♦ Veuillez utiliser la liste de contrôle des documents comprise dans la trousse de demande (affichée à l'adresse suivante : <a href="www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"www.cic.gc.ca/francais/"information/bureaux/demande-ou.asp.
- Veuillez fournir une traduction certifiée conforme en français ou en anglais de tous les documents justificatifs, comme les relevés de notes, les certificats de police et d'autres documents officiels.
- ♦ Pour visionner des tutoriels vidéo utiles qui contiennent de bons conseils permettant de bien remplir les demandes et d'éviter les retards inutiles, consulter le site Web de CIC, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/multimedia/index.asp.



S'assurer d'acquitter les frais appropriés

- ♦ Dans nombre de pays, il est possible d'acquitter les frais de traitement en devise locale. Vous devriez consulter le site Web du bureau canadien des visas offrant des services dans le pays ou la région où vous vivez pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des frais, y compris la façon de les acquitter.
- Si vous n'acquittez pas les frais au moment voulu ou si vous ne payez pas la bonne somme, le traitement de votre demande sera retardé ou elle fera l'objet d'une décision défavorable.